

AVENANT N° 1 AUX REGLES PARTICULIERES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERMOTARD

ARTICLE 2 - PILOTES ADMIS & MOTOS ADMISES

• Catégorie Prestige S1

Les épreuves sont ouvertes à tout type de motocycles solo de 300cc à 750cc, monocylindre ou bicylindre et répondant aux normes de sécurité imposées par le règlement technique de la FFM. Licences admises : Inter, NCO.

Les pilotes s'engageant dans la catégorie Prestige S1 n'auront plus la possibilité de s'engager dans une autre catégorie en cours d'année.

Seuls les pilotes figurant sur la liste de notoriété Supermotard établie par la Groupe de travail Supermotard sont autorisés à s'engager dans cette catégorie. Les pilotes figurant sur cette liste de notoriété ne sont pas autorisés à s'engager en catégorie Challenger **sauf décision du Groupe de Travail Supermotard pour des raisons de sécurité.**

ARTICLE 8 - ARRET D'UNE COURSE

~~Dans le cas d'un arrêt de course pendant les deux premiers tours du temps réglementaire, elle sera entièrement recommencée. Les coureurs se rendront directement en pré grille et un nouveau départ sera donné dès que la piste est libre.~~

Dans le cas d'un arrêt de course pendant les premiers 50% du temps réglementaire, elle sera entièrement recommencée.

Les coureurs se rendront directement en pré grille ou au parc mécanique sur ordre du Directeur de Course et un nouveau départ sera donné dès que la piste est libre. ~~Les coureurs se rendront directement au parc-coureurs et un nouveau départ sera donné au minimum 30 minutes après l'arrêt de course. S'il est impossible de redonner le départ de course, il n'y aura pas de point attribué pour le Championnat.~~

Dans le cas d'un arrêt de course après que plus de 50% du temps réglementaire soit écoulé, celle-ci sera considérée comme terminée. L'ordre d'arrivée des pilotes sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédent le drapeau rouge.

Fait à Paris, le 1er juin 2017